



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/712  
24 juin 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 24 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse publié le 24 juin 1999 par le Ministère des affaires étrangères de l'Érythrée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué de presse comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Haile MENKERIOS

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 24 juin 1999 par le Ministère  
des affaires étrangères de l'Érythrée

Position de l'Érythrée concernant la récente déclaration  
du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a publié une déclaration le 23 juin 1999, dans laquelle il demande notamment que "les deux parties conviennent immédiatement et sans condition d'un cessez-le-feu". Le Conseil demande par ailleurs aux deux parties "de coopérer pleinement et de manière constructive avec la délégation de haut niveau de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour appliquer l'accord-cadre".

Tout en se félicitant de ces recommandations, le Gouvernement érythréen tient à souligner les points ci-après :

1. Tout le monde sait que l'Érythrée n'a pas été l'instigatrice des hostilités. Par ailleurs, non seulement elle s'est engagée publiquement à ne pas tirer la première balle, mais a constamment appelé au non-recours à la force pour résoudre le problème frontalier et mettre fin aux hostilités sur tous les fronts. Il est clair que cette mesure, qui correspond aux dispositions du premier paragraphe de l'accord-cadre, est indispensable pour ouvrir la voie à l'application intégrale de toutes les dispositions de l'accord. La non-application de l'accord est uniquement due à son rejet obstiné par l'Éthiopie. Tout récemment encore, le Premier Ministre éthiopien a, dans une interview à la télévision et à la radio éthiopiennes, déclaré au public de son pays que "l'offensive imminente ne sera ni avancée ni retardée d'un seul jour. Elle sera lancée au moment opportun. Le temps 'perdu' sert en fait à la préparer soigneusement." Le Conseil de sécurité doit par conséquent adresser ses exigences et appliquer les mesures prévues pour le non-respect de l'accord à l'Éthiopie plutôt que de blâmer les deux parties sans distinction.

2. L'Érythrée s'est déclarée à plusieurs reprises disposée à appliquer l'accord-cadre de l'OUA en toute bonne foi. Encore une fois, c'est l'Éthiopie qui fait obstacle à son application en exigeant chaque fois de nouvelles conditions préalables. L'Érythrée rejette ces conditions et demande avec insistance l'application de l'accord-cadre sans aucune modification pour mettre un terme aux conditions préalables et aux nouvelles exigences inacceptables de l'Éthiopie.

-----